



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
de l'Organisation scolaire**

n° 2023-2
Affaire suivie par :
Catherine Fruchet
Tél : 01 30 83 40 30
Mél : ce.bmos@ac-versailles.fr

Rectorat de Versailles
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Versailles, le 24 janvier 2023

La Rectrice de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs Académiques des Services
de l'Éducation Nationale

Objet : Préparation de la rentrée 2023 – collège – niveau 6ème

La mise en œuvre des mesures nouvelles pour la classe de 6ème dans le cadre de la transformation du collège se fera dès la rentrée 2023.

Afin que ces mesures puissent être prises en compte le mieux possible dans le cadre des travaux de rentrée que vous conduisez actuellement, je souhaite porter à votre connaissance les éléments communiqués par le Ministère.

Les évolutions à mettre en œuvre sont :

- d'une part, la mise en place de sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement et
- d'autre part, la généralisation à tous les élèves de 6ème du dispositif « Devoirs faits ».

Ces deux évolutions feront prochainement l'objet d'un nouveau cadre réglementaire.

I. Organisation des sessions de consolidation et d'approfondissement

La circulaire MENE2300947N du 10 janvier 2023 sur les savoirs fondamentaux parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale le 12 janvier 2023 prévoit qu'« À compter de la rentrée 2023, afin de donner à chaque élève les moyens de réussir au collège, des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement sont instaurées pour tous les élèves de 6ème en mathématiques ou en français. »

La mise en œuvre de ces sessions est sans conséquence sur la grille horaire élève en classe de sixième, qui reste de 26 heures hebdomadaires. S'agissant des moyens, cette nouveauté est également sans conséquence sur le volume global de dotation globale horaire (DGH) des collèges à la rentrée prochaine. En effet :

- ***l'enseignement de sciences et technologie en classe de sixième est ramené à 3 heures hebdomadaires*** par la réduction d'une heure de technologie à l'intérieur du programme d'enseignement ;
- ***une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement est instaurée en français ou en mathématiques pour tous les élèves de sixième.***

Concernant la technologie, la réduction du service des enseignants se traduira par le retrait d'une heure par division de 6ème à l'échelle de chaque collège ou à hauteur des moyens précédemment consacrés à cet enseignement dans le cas par exemple où des dédoublements ou un autre mode de répartition auraient été prévus.

Toutefois, cette seule évolution des services des enseignants de technologie en collège n'a pas vocation à donner lieu à des mesures de carte scolaire (suppression de poste occupé). Les éventuels sous-services ainsi générés pourront permettre :

- ***l'intervention de ces enseignants sur d'autres dispositifs*** comme le déploiement de l'activité de découverte des métiers dès la classe de cinquième ou encore, en fonction des compétences des personnels et à l'appréciation du chef d'établissement, la nouvelle heure hebdomadaire d'approfondissement ;
- ***la mise en place de compléments de service*** entre établissements qui permettront une meilleure couverture des besoins en cycle 4 compte-tenu des nombreux postes vacants dans la discipline. Il vous est demandé d'être particulièrement attentifs sur ce point à la situation des personnels (proximité, quotité...).

Concernant la nouvelle heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement, en fonction de leurs besoins, établis notamment grâce aux résultats des évaluations de début d'année, les élèves participeront à des sessions dédiées au travail de compétences clés en français ou en mathématiques, les deux disciplines donnant lieu à des sessions dans chaque établissement. Pour atteindre cet objectif, une organisation dite « en barrette » pourra permettre d'organiser le travail des élèves en inter classes selon les besoins. Afin de favoriser l'intervention de professeurs des écoles, en particulier pour les sessions de consolidation, il conviendra de privilégier des créneaux horaires compatibles avec leur disponibilité.

Votre attention est appelée sur les points suivants :

- La participation de professeurs des écoles sera ***sans effet sur les moyens des DGH***. En effet, le financement de leur rémunération sera assuré par des dispositifs à venir, hors DGH.
- Des ***échanges de services*** entre enseignants du premier et du second degrés, dans le cadre de leurs obligations de service et selon des modalités qui seront ultérieurement précisées, pourront également être mis en œuvre au vu des objectifs pédagogiques poursuivis. Vous pouvez d'ores et déjà engager une réflexion avec les IEN de circonscription sur les modes d'organisation possibles.
- ***Les enseignants du second degré de lettres, de mathématiques*** ou dispensant d'autres disciplines susceptibles de répondre aux besoins identifiés pourront également mobilisés.
- Ces sessions sont distinctes et complémentaires de l'accompagnement personnalisé déjà mis en œuvre et dont l'ambition a vocation à être maintenue.

II. Devoirs faits

Le dispositif « Devoirs faits » sera rendu **obligatoire pour tous les élèves de 6ème** dès la rentrée prochaine et sur toute l'année afin de leur donner davantage d'autonomie et de réduire les inégalités devant les apprentissages. Les élèves de 6ème seront tenus d'y assister :

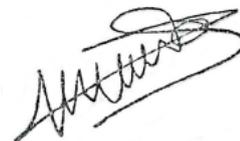
- La généralisation de « Devoirs faits » en 6ème s'opérera à modalités constantes et en préservant le dispositif tel qu'il est actuellement déployé sur les autres niveaux. Il ne saurait être envisagé en effet que soit réduit le nombre de bénéficiaires du cycle 4 ou que le nombre d'heures déployées à ce titre diminue.
- Les dotations en « HSE Devoirs faits » 2023-24 relevant du BOP 230 vous seront notifiées ultérieurement par vos DOS départementales.

Je souhaite vous rappeler qu'en sus de ces ressources en HSE du BOP 230, vous continuerez également d'associer les **assistants d'éducation** hors préprofessionnalisation dans le cadre de leurs obligations de service. Pour ceux d'entre vous qui accueillent des assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation, en particulier ceux inscrits en deuxième et troisième année de licence, il convient de les mobiliser pleinement dans ce dispositif.

Les enveloppes HSE AED continuité pédagogique 2023/24 feront également l'objet d'une notification ultérieure et pourront être utilisées dans le cadre de Devoirs faits sans préjudice des activités de continuité pédagogiques mises en œuvre.

Le recours à « E-Devoirs faits » est aussi un levier à mobiliser tout comme le recours à des associations.

Les services académiques et départementaux sont pleinement mobilisés pour vous accompagner dans ces opérations et je sais compter sur votre engagement dans la mise en œuvre de ces nouvelles mesures



Charline AVENEL